

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 février 2020**  
~~~~~

**PRÊT DE MATÉRIELS NUMÉRIQUES AUX BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES  
APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 février 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Claude CARCELLER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. René GOMEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO

Quorum : 24	Présents : 33	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 en date du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et notamment sa compétence « Culture », en particulier en matière de coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la Lecture publique ;*

*VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2015 prenant acte des conclusions et préconisations de l'évaluation du réseau de lecture publique et autorisant le Président à engager la mise en œuvre de ces préconisations ;*

*VU le projet de territoire intercommunal 2016-2025 approuvé par délibération n°1376 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016.*

CONSIDERANT l'objectif n°13 du projet de territoire de la CCVH et son engagement à « renforcer le développement et l'élargissement de tous les publics de la culture » ;

CONSIDERANT l'objectif n°14 du projet de territoire de la CCVH et son engagement à « expérimenter, innover, créer un développement artistique et culturel ancré dans le XXI<sup>e</sup> siècle », notamment en modernisant le réseau de lecture publique, en y développant le multimédia et en orientant les bibliothèques vers des espaces de sociabilité ;

CONSIDERANT que l'équipement informatique et numérique des bibliothèques municipales de la Vallée de l'Hérault est une compétence intercommunale,

CONSIDERANT que chacune des 21 bibliothèques municipales du réseau est dotée au minimum d'un poste de travail pour les bibliothécaires et d'un poste de consultation pour le public ; selon leur taille, les bibliothèques peuvent disposer d'un équipement plus étoffé,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique numérique, et en conformité avec le Projet de Territoire de la CCVH, le service Lecture Publique a acquis en 2019 un éventail d'outils numériques (tablettes, consoles, écrans, pc portables...) afin d'expérimenter de nouvelles offres,

CONSIDERANT que le développement de ces services poursuit les deux objectifs suivants :

- le premier est la montée en autonomie des individus dans la société numérique (car le manque de compétence d'une partie non négligeable de la population pose un problème d'intégration et de justice).
- Le second objectif est le renforcement des bibliothèques comme espaces de sociabilité et d'animation au sein des villages avec des actions privilégiant les échanges et les pratiques collectives.

CONSIDERANT qu'une partie de ce matériel a vocation à être déposé temporairement en bibliothèques afin d'y rester à la disposition des usagers et des bibliothécaires,  
CONSIDERANT que ces dépôts temporaires servent également à tester la pertinence de différentes propositions et son appropriation avant d'envisager une éventuelle pérennisation dans le futur,  
CONSIDERANT que le modèle de convention ci-joint se propose de définir les conditions de prêt de ce matériel aux communes et d'établir les responsabilités, notamment en cas de perte ou de casse,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention-type de prêt de matériels informatiques aux bibliothèques municipales ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions particulières déclinées pour chaque commune emprunteuse.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 2263 le 26/02/2020 Publication le 26/02/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 26/02/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200224-lmc     14539-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
--	--

# CONVENTION-TYPE DE PRÊT DE MATÉRIELS NUMÉRIQUES

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale de l'établissement : **Communauté de communes Vallée de l'Hérault**  
Numéro Siret : 243 400 694 00127 / Code APE : 8411 Z  
Adresse : 2, Parc d'Activités de Camalcé – BP 15 – 34150 GIGNAC  
Téléphone : 04 67 57 04 50  
Représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommées « **communauté de communes** » ou « **prêteur** », d'une part,

## ET

La Commune : .....

Numéro Siret : ..... / Code APE : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Représentée par : .....

En qualité de : .....

Ci-après dénommée « **l'emprunteur** », d'autre part.

## IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique de médiation numérique, la CCVH, par le biais de son service de lecture publique, prête aux bibliothèques municipales du matériel numérique (tablettes, consoles, ordinateurs, vidéoprojecteur, écran...). Ces dépôts temporaires ont pour but de répondre aux besoins des publics et des bibliothécaires en matière de découverte et d'apprentissage des usages numériques. Ce matériel est destiné à être utilisé librement par les usagers, sous le contrôle des bibliothécaires.

## CECI EXPOSE, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser la mise à disposition de matériels numériques au profit de la commune de ..... plus particulièrement à sa bibliothèque, dans le cadre du projet présentée préalablement.

Elle n'emporte aucun transfert de propriété au profit de l'emprunteur.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES BIENS PRÊTES**

La liste du matériel numérique appartenant à la communauté de communes est annexée à la présente convention.

Dans le cadre de cette convention, la communauté de communes s'engage à prêter à la commune de ..... le(s) élément(s) suivant(s) :

- 
- 

## **ARTICLE 3 – DUREE DU PRET**

La durée du prêt court à compter du ..... jusqu'au .....

## **ARTICLE 4 – TRANSPORT**

Le transport est assuré par la communauté de communes ou par un(e) bibliothécaire. Dès sa réception, le(s) bibliothécaire(s) vérifient le bon fonctionnement du matériel prêté. Un récépissé de réception du matériel et de bon fonctionnement est signé à cet effet.

## **ARTICLE 5 – GRATUITE DU PRÊT**

Le prêt du matériel est conclu dans l'intérêt des parties prenantes à la présente convention et revêt un caractère gratuit.

## **ARTICLE 6 – DEPOT DE GARANTIE ET REPARATION DES EQUIPEMENTS**

La communauté de communes est et reste propriétaire du matériel prêté à la bibliothèque.

En cas de dysfonctionnement ou de détérioration du matériel confié pendant la durée du prêt, la commune devra contacter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault par l'intermédiaire du réseau intercommunal des bibliothèques pour les conditions de retour de l'équipement.

En cas de perte ou de vol de l'équipement prêté, la commune devra informer sans délai la Communauté de communes Vallée de l'Hérault par l'intermédiaire du réseau intercommunal des bibliothèques et devra remplacer le matériel à l'identique.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCE**

La commune atteste avoir fait une déclaration auprès de son assurance concernant le présent prêt et le montant du matériel en découlant.

Cette assurance porte le numéro suivant : ..... auprès de la compagnie  
.....

## **ARTICLE 8 – OBLIGATION ET RESPONSABILITE DE L'EMPRUNTEUR**

### **8.1 Conditions d'utilisation du matériel**

Le matériel et la présente convention ne sont ni transmissibles, ni cessibles par l'emprunteur.

L'emprunteur ne pourra en aucun cas mettre à disposition le matériel intercommunal prêté à l'un de ses agents ou au public pour une utilisation personnelle hors bibliothèque sous peine de résiliation immédiate de la présente convention.

L'emprunteur ne devra pas, que ce soit à titre gratuit ou onéreux :

- Mettre à disposition de tiers le matériel prêté ;
- Sous louer, revendre ou céder le matériel prêté ;
- Utiliser le matériel autrement que pour les besoins concédés ;
- Modifier ou ouvrir le matériel ;
- Masquer ou faire disparaître les marques et signes distinctifs figurant sur l'équipement.

### **8.2 Garde et intégrité du matériel**

En sa qualité de gardien du matériel pendant la durée du prêt, l'emprunteur doit conserver le matériel et les accessoires fournis le cas échéant en bon état. Il demeure responsable de tous dommages causés au matériel prêté.

L'emprunteur ne devra en aucun cas porter atteinte à l'intégrité physique, électrique et électronique du matériel. L'emprunteur s'engage à ne démonter en aucun cas le matériel fourni (risque de choc électrique). En ouvrant l'appareil, l'emprunteur perd toutes les garanties mentionnées dans la présente convention et devient responsable de toute détérioration.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET GARANTIE EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT**

Dans le cadre du prêt, la communauté de communes s'engage à mettre à disposition de la commune un matériel en bon état de fonctionnement et à procéder à ses frais à son remplacement en cas de dysfonctionnement ne trouvant pas son origine dans un manquement de cette dernière à ses obligations. Pendant la durée du prêt et pour son bon fonctionnement, la communauté de communes pourra, en cas de nécessité, prendre l'initiative de changer le matériel.

Le prêteur ne pourra pas être tenu responsable des vices cachés dont il n'avait pas connaissance, qui affecteraient le matériel prêté et le rendraient impropre à sa destination. Par conséquent, le prêteur ne pourra pas être tenu d'indemniser l'emprunteur du préjudice quel qu'il soit résultant de ces vices. De même, le prêteur ne saurait être tenu de réparer d'éventuels dommages indirects subis par le l'emprunteur lors de l'utilisation du matériel, leur responsabilité se limitant au remplacement du matériel défectueux.

## **ARTICLE 10 – MODALITES DE RESTITUTION DES BIENS PRÊTES**

A la fin du prêt tel que défini à l'article 3 de la présente convention, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault procède à la récupération du matériel.

Elle vérifie le bon fonctionnement et le parfait état du matériel. Un récépissé de retour et d'état du matériel est signé à cet effet.

Le matériel sera remis en parfait état, incluant l'intégralité de ses accessoires.

## **ARTICLE 11 – COMPETENCE TERRITORIALE DE JURIDICTION ET RECHERCHE DE CONCILIATION**

En cas de recours, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montpellier. Pour autant, les parties à la présente convention s'engagent à rechercher au préalable, par voie de conciliation, une issue amiable au litige.

Fait à Gignac, le.....

En deux exemplaires originaux,

Paraphé, lu et approuvé

Pour les Parties :

**La Communauté de communes Vallée  
de l'Hérault.**

Le Président

**La Commune**

Nom, prénom, qualité

## **Inventaire du matériel à prêter :**

10 tablettes Ipad

Adaptateurs HDMI pour Ipad

10 tablettes Samsung

Adaptateurs HDMI pour tablette Samsung

2 consoles PS4

5 manettes pour PS4

1 paire de PS move

1 kit de réalité virtuelle pour PS4 (Casques + connectique + caméra)

1 Casque de réalité virtuelle pour smartphone

1 console Switch de Nintendo

4 manettes pour Switch

Station de charge pour Switch

2 écrans 32 pouces

1 écran pliable de vidéoprojection

1 vidéoprojecteur

5 PC portables

5 casques audio

5 paires d'enceintes

1 Enceinte Megaboom

1 smartphone Samsung galaxy A40

1 trépied pour appareil photo

1 support d'adaptateur sur trépied pour Ipad

1 micro-cravate

1 fond vert

2 Touch Board

2 Makey Makey

5 batteries externe USB

Jeux vidéo pour Switch et PS4